Réponses du Transporteur à la demande de renseignements numéro 2 de la Régie de l'énergie (« Régie »)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE À 735 kV ENTRE LES POSTES MICOUA ET DU SAGUENAY

1. Références : (i) Pièce B-0027, p. 15;
(ii) Pièce B-0005, p. 19;
(iii) Pièce B-0005, p. 19 à 23;
(iv) Tarifs et conditions des services de transport, article 37.

Préambule :

(i) « *Tel que demandé par la Régie, le tableau suivant inclut la prévision 2018 de la demande d'électricité sur la Côte-Nord.*

Tableau 9

Évolution de la prévision* de la demande d'électricité sur la Côte-Nord

Date d'émission de la prévision	Pointe de l'hiver 2020-2021		Pointe de l'hiver 2030-2031***	
	Total (MW)	Écart (MW)**	Total (MW)	Écart (MW)**
2010	3296	0	3302	0
2011	3206	-89	3213	-89
2012	2988	-308	3010	-291
2013	2355	-940	2422	-879
2014	2707	-588	2858	-443
2015	2196	-1100	2276	-1026
2016	2205	-1091	2249	-1052
2017	2318	-978	2372	-930
2018	2452	-844	2442	-860

* *Prévision annuelle du Distributeur.*
** *Écart avec la prévision émise en 2010.*
*** *Valeurs de l'hiver 2030-2031 extrapolées à partir des prévisions du Distributeur* [nous soulignons]

Le Distributeur a indiqué au Transporteur que la prévision 2018 de la demande d'électricité sur la Côte-Nord est revue légèrement à la hausse par rapport à celle de 2017, ce qui se traduit par un écart de +70 MW à l'hiver 2030-2031. Cet écart s'explique, entre autres, par une croissance plus élevée pour les secteurs commercial et industriel. Dans une moindre mesure, le raccordement du village La Romaine au réseau intégré du Distributeur contribue également à la hausse des besoins prévus.

Sur la base de cette plus récente prévision de la demande du Distributeur, le Transporteur maintient que le Projet demeure requis pour atteindre les objectifs énoncés à la pièce HQT-1, Document 1, section 3 ».

(ii) « *Le tableau 3 présente le calendrier de réalisation des travaux reliés au Projet. La mise en service de la nouvelle ligne est prévue pour juillet 2022 alors que celles des équipements de postes, notamment les départs de lignes, sont prévus pour juin 2021.*

Tableau 3

Calendrier de réalisation

Activité	Début	Fin
Avant-projet	Novembre 2014	Décembre 2017
Demande d'autorisation à la Régie	Juillet 2018	Janvier 2019
Projet	Février 2019	Juillet 2022
Mises en service	Juin 2021	Juillet 2022

»

(iii) Le Transporteur décrit les trois solutions envisagées et en fournit une comparaison économique.

(iv) « ***37 Conditions préalables à la prestation du service par le Transporteur***

37.1 Information requise annuellement du Distributeur *:*

Le Distributeur doit fournir annuellement, ou faire fournir, tous les renseignements prévus aux décisions, ordonnances, règlements de la Régie, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

(i) une description de la charge à chaque point de livraison. Cette description doit identifier et fournir séparément la meilleure estimation par le Distributeur des charges totales à alimenter à chaque niveau de tension de transport, de même que des charges à alimenter à partir de chaque poste du Transporteur au même niveau de tension de transport. La description doit comprendre des prévisions sur dix (10) ans de la charge et des ressources nécessaires à la pointe coïncidente et non coïncidente, en été et en hiver ».

Demandes :

1.1 Veuillez expliquer les extrapolations faites sur les prévisions du Distributeur pour établir la pointe de l'hiver 2030-2031. Le cas échéant, veuillez déposer le calcul qui sous-tend ces extrapolations en précisant si c'est le Transporteur ou le Distributeur qui les fait. Dans le cas où les extrapolations sont faites par le Distributeur, veuillez obtenir les explications et le calcul du Distributeur.

Réponse :

Le Transporteur mentionne que ses études de planification du Projet ont été réalisées pour la pointe prévue pour 2020-2021 et donc avec des données

provenant directement du Distributeur. L'extrapolation pour la pointe 2030-2031 n'a été réalisée qu'afin de s'assurer que l'évolution de la charge entre 2020-2021 et 2030-2031 n'est pas significative en regard des besoins associés au Projet.

Chaque année, le Distributeur fournit au Transporteur une prévision de la demande d'électricité pour 15 ans à l'exception des clients à haute tension pour lesquels la prévision est fournie sur 10 ans. Puisque certaines données étaient manquantes pour calculer la prévision pour la pointe 2030-2031 sur la Côte-Nord, le Transporteur a dû extrapoler à partir de la prévision du Distributeur.

Pour la demande des clients haute tension, le Transporteur a extrapolé en maintenant constante la valeur prévue de la dernière année fournie par une prévision du Distributeur pour obtenir les années manquantes jusqu'à 2030-2031 lorsque requis. Pour le reste de la demande, le Transporteur a extrapolé les données en utilisant un taux comparable à la tendance observée dans les prévisions du Distributeur pour obtenir les années manquantes jusqu'à 2030 2031 lorsque requis.

1.2 Veuillez expliquer que les extrapolations faites pour chacune des évaluations liées aux dates d'émission de 2010 à 2017 fassent en sorte que la pointe « extrapolée » de l'hiver 2030-2031 soit supérieure à la pointe de l'hiver 2020-2021, mais que la pointe « extrapolée » de l'hiver 2030-2031 faite à partir de la prévision 2018 du Distributeur soit inférieure à la prévision 2018 pour la pointe de l'hiver 2020-2021. Dans le cas où les extrapolations seraient faites par le Distributeur, veuillez obtenir les explications du Distributeur.

Réponse :

Ce ne sont pas les extrapolations du Transporteur qui expliquent la diminution observée entre 2020-2021 et 2030-2031 pour la prévision de 2018.

L'évolution des besoins prévus découle, entre autres, des perspectives démographiques et économiques. De plus, la prévision intègre des ajouts de charges ponctuelles selon leurs dates de mise en service les plus probables. D'un exercice de prévision à l'autre, la variation des ajouts de charges ou de leurs dates de mise en service viennent moduler la croissance prévue de la charge. Ceci est d'autant plus vrai pour une sous-période de l'horizon de prévision (par exemple entre les hivers 2020-2021 et 2030-2031).

Par exemple, la baisse prévue de 10 MW entre 2020-2021 et 2030-2031 est attribuable aux perspectives économiques des secteurs commercial et industriel de cette région qui ne parviennent pas à être compensées par la faible croissance démographique prévue.

1.3 Veuillez expliquer qu'une extrapolation soit faite, plutôt qu'utiliser un horizon plus élevé de prévisions du Distributeur relatives aux charges à alimenter pour les postes de transport concernés, considérant notamment les exigences de l'article 37.1 des Tarifs et

conditions des services de transport, qui mènerait donc à des prévisions pouvant aller à l'horizon 2029.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

1.4 Veuillez préciser si la variation de la prévision de la demande 2018, qui est « *légèrement à la hausse* », a un impact sur la nécessité de suivre le calendrier de réalisation cité à la référence (ii), notamment sur le moment des mises en service requis. Le cas échéant, veuillez élaborer sur les modifications.

Réponse :

La variation de la prévision de la demande 2018 n'est pas significative en regard des besoins du Projet et donc n'a aucun impact sur la nécessité de suivre le calendrier de réalisation.

1.5 Veuillez préciser si la variation de la prévision de la demande 2018, qui est « *légèrement à la hausse* », modifie l'une ou l'autre des solutions envisagées. Le cas échéant, veuillez élaborer sur la comparaison entre les solutions ainsi que la solution retenue découlant de cette comparaison.

Réponse :

La variation de la prévision de la demande 2018 n'est pas significative en regard des besoins du Projet et donc ne modifie pas les solutions envisagées.

2. Références : (i) Pièce B-0027, p. 15;
(ii) https://www.newswire.ca/fr/news-releases/developpement-economique-regional---quebec-investit-248-m-dans-la-realisation-du-projet-de-metaux-blackrock-et-le-developpement-du-secteur-grande-anse-691354061.html.

Préambule :

(i) Le Transporteur présente l'évolution de la prévision de la demande d'électricité sur la Côte-Nord.

Tableau 9
Évolution de la prévision* de la demande d'électricité sur la Côte-Nord

Date d'émission de la prévision	Pointe de l'hiver 2020-2021		Pointe de l'hiver 2030-2031***	
	Total (MW)	Écart (MW)**	Total (MW)	Écart (MW)**
2010	3296	0	3302	0
2011	3206	-89	3213	-89
2012	2988	-308	3010	-291
2013	2355	-940	2422	-879
2014	2707	-588	2858	-443
2015	2196	-1100	2276	-1026
2016	2205	-1091	2249	-1052
2017	2318	-978	2372	-930
2018	2452	-844	2442	-860

* Prévision annuelle du Distributeur.

** Écart avec la prévision émise en 2010.

*** Valeurs de l'hiver 2030-2031 extrapolées à partir des prévisions du Distributeur

(ii) Un article publié le 21 août 2018 mentionne :

« *Le gouvernement du Québec apporte une contribution financière totalisant 185 millions de dollars à l'entreprise Métaux BlackRock pour soutenir la construction d'une mine à ciel ouvert de fer, de vanadium et de titane près de Chibougamau, dans la région du Nord-du-Québec. Cette aide financière vise également l'implantation d'une usine de deuxième transformation dans le secteur Grande-Anse de la zone industrialo-portuaire de Saguenay. Le projet représente des investissements évalués à près de 1,3 milliard de dollars et créera plus de 800 emplois au cours de la construction de la mine et de l'usine. Quelque 200 emplois seront également créés lors de l'exploitation de la mine, tandis que l'exploitation de l'usine de transformation donnera lieu à la création d'environ 300 emplois* ». [nous soulignons]

Demande :

2.1 Veuillez faire confirmer par le Distributeur que la plus récente prévision de la demande fournie à la référence (i) tient compte de l'impact que pourrait avoir la réalisation de tout nouveau projet tel celui cité à la référence (ii).

Réponse :

Le Distributeur confirme que la prévision de la demande fournie à la référence (i) tient compte de la plus récente information disponible au moment de son émission.

Par ailleurs, la région de Chibougamau est présentement alimentée par le poste du Saguenay à 735 kV. La présence de la demande liée à l'entreprise « Métaux BlackRock » mentionnée à la référence (ii) ne modifie donc pas le niveau de demande de la Côte-Nord.